

Manquements majeurs au Code de vie

Pour l'ensemble des manquements majeurs, l'élève reçoit un avis de comportement. Cet avis devra être signé par l'élève, les parents, l'intervenant et la direction.

Comportements	Démarche d'intervention
<p>1a) Violence physique envers un pair</p> <p>Il m'est défendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de frapper (mordre, donner des coups,...) - de cracher - de me batailler -etc.... 	<ul style="list-style-type: none"> -L'adulte témoin interviendra auprès de moi (arrêt d'agir). -Je serai automatiquement retiré du conflit. -La direction sera informée. -Je recevrai un avis de comportement qui informera mes parents de la situation. -Je serai en retenue et devrai rédiger une réflexion écrite. -Je devrai faire un retour sur ma réflexion avec la TES et/ou la psychoéducatrice. -Je devrai rencontrer la personne violentée pour des excuses et convenir de la réparation.
<p>1b) Violence verbale envers un pair</p> <p>Il m'est défendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'intimider* -de menacer -de dénigrer -d'insulter 	<ul style="list-style-type: none"> -L'adulte témoin interviendra auprès de moi (arrêt d'agir). -Je serai automatiquement retiré du conflit. -La direction sera informée. -L'adulte concerné communiquera avec mes parents. -Je recevrai un avis de comportement. -Je serai en retenue et devrai rédiger une réflexion écrite. -Je devrai faire un retour sur ma réflexion avec la TES et/ou la psychoéducatrice. -Je devrai rencontrer la personne violentée pour des excuses et convenir de la réparation.

<p>2a) Violence physique envers un adulte</p> <p>Il est défendu de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -frapper (mordre, donner des coups,...) -cracher -de m'opposer physiquement -etc.... <p>* Dans le cas d'un geste de violence à l'endroit d'un adulte de l'école, un rapport d'acte de violence sera rédigé et acheminé à la CSDM.</p>	<ul style="list-style-type: none"> -L'adulte témoin interviendra auprès de moi (arrêt d'agir). -Je serai automatiquement retiré au bureau de la direction. -La direction communiquera avec mes parents. -Je recevrai un avis de comportement. -Je serai suspendu à la maison et devrai rédiger une réflexion écrite qui devra être complétée avant ma réintégration. -Je devrai me présenter avec mes parents le jour de ma réintégration pour rencontrer la direction. -Je devrai faire un retour sur ma réflexion avec la TES et/ou la psychoéducatrice. -Je devrai rencontrer la personne violentée pour des excuses et convenir de la réparation.
---	---

<p>2b) Violence verbale envers un adulte</p> <p>Il m'est défendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> -d'intimider* -de menacer -de dénigrer -d'insulter 	<ul style="list-style-type: none"> -L'adulte témoin interviendra auprès de moi (arrêt d'agir). -Je serai automatiquement retiré de la situation. -La direction ou l'adulte concerné communiquera avec mes parents. -Je recevrai un avis de comportement. -Je serai suspendu à l'école et devrai rédiger une réflexion écrite qui devra être complétée avant ma réintégration. -Je devrai me présenter avec mes parents le jour de ma réintégration pour rencontrer la direction. -Je devrai faire un retour sur ma réflexion avec la TES et/ou la psychoéducatrice. -Je devrai rencontrer la personne violentée pour des excuses et convenir de la réparation.
---	--

<p>3) Vol, vandalisme et armes blanches</p> <p>Il m'est défendu :</p> <ul style="list-style-type: none"> -de voler -de vandaliser -d'avoir une arme blanche en ma possession 	<ul style="list-style-type: none"> -L'adulte témoin interviendra auprès de moi (arrêt d'agir). -Je serai automatiquement retiré au bureau de la direction. -Je recevrai un avis de comportement. -La direction sera informée. -La direction communiquera avec mes parents. -Je serai en retenue et devrai rédiger une réflexion écrite. -Je devrai faire un retour sur ma réflexion avec la TES et ou la psychoéducatrice.
--	---

Il est à noter que le temps de classe perdu (travaux) lors des retraits devra être repris au moment déterminé par le titulaire.

D'autres conséquences peuvent s'ajouter selon la gravité des gestes ou des paroles. En cas de récidive, les parents sont convoqués à l'école pour une rencontre avec le titulaire et la direction. Des mesures seront mises en place pour remédier à la situation.

- rencontre de l'élève et de ses parents avec le personnel enseignant et/ou un professionnel
- rencontre de l'élève et de ses parents avec la direction
- intervention de l'agent sociocommunautaire
- mise en place d'un contrat de bonne conduite ou d'un plan d'intervention
- retrait de privilèges
- perte de récréation
- privation de sorties (hors de l'école)
- réparation d'un tort fait à la propriété : nettoyage, remplacement ou remboursement
- retrait temporaire de la classe, fréquentation mitigée
- retenue en journée pédagogique
- suspension
- renvoi
- etc....